

**PROCÈS-VERBAL BUREAU FÉDÉRAL
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 26 mai 2026
en téléconférence**

Membres ayant participé à la réunion (6) : Aurélie BACELON, Christelle BONAVIDA, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Baptiste IZOULET, Didier SEMINET.

Membres excusés (1) : Flavien HASSLAUER,

Assistent également : Sylvain PONGE.

À 19h, il est constaté la présence de six membres, le Bureau fédéral peut valablement délibérer.

I. Ouverture. Actualités

Le président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau fédéral et remercie le club de Valenciennes pour l'organisation du Challenge de France Féminin de Softball et constate le succès de l'opération de diffusion de la finale sur la chaîne Sport en France.

II. Appel du club 075049 - STADE FRANÇAIS c CRS IDF (match R2-26-19)

Suite à l'appel du 075049 - STADE FRANÇAIS, le Bureau fédéral décide d'infirmer la décision de la CRS IDF et du Comité directeur de la Ligue IDF et demande que le match entre le Stade Français et le Ranelagh Paris soit déclaré à rejouer.

En effet, le Bureau fédéral retient que:

- Aucune réquisition d'arbitre n'a été effectuée sur le terrain contrairement aux dispositions réglementaires applicables,
- Le motif du retard de l'arbitre, régulièrement convoqué par le Stade Français, est considéré comme constitutif d'un cas de force majeure, et, de ce fait, non imputable au club recevant.

III. Appel du club 075049 - STADE FRANÇAIS c CRS IDF (match R2-26-27)

Suite à l'appel du 075049 - STADE FRANÇAIS, le Bureau fédéral décide de confirmer la décision de du Comité directeur de la Ligue IDF venue confirmer la décision de la CRS IDF sanctionnant le Stade Français d'une défaite par pénalité pour infraction à l'article 158.3 des règlements généraux.

En effet, le Bureau fédéral retient que:

- M. Anasthase a joué en tant que titulaire (apparaît sur la feuille de score) dans la rencontre de championnat régional IDF R2 le 19 avril 2026,
- D'après la feuille de match fournie par le Stade Français, le 18 avril 2026, M. Anasthase a participé à la rencontre entre le Stade Français et ESC XV DUCKS (apparaît sur la feuille de match comme titulaire ou remplaçant) à la rencontre de championnat départemental CD 75,
- Suivant les règlement généraux de la Fédération en leur article 159.2, "un joueur est considéré comme ayant participé à une rencontre dès lors qu'il figure sur la feuille de match"

Par conséquent, le Bureau fédéral décide de mettre à la charge du Stade Français les 50 euros de frais d'ouverture de dossier et d'enquête prévu par l'article 60 du règlement Intérieur fédéral et le guide financier fédéral.

IV. Appel du club 075049 - STADE FRANÇAIS c CRJ IDF

Suite à l'appel du 075049 - STADE FRANÇAIS, le Bureau fédéral décide d'infirmer la décision de la CRJ IDF au motif que la sanction dans le cas de re-entry n'est pas prévue dans les règlements particuliers IDF 12U et les règlements généraux.

La règle de re-entry, 10.1 du particulier IDF 12U ayant cependant été enfreinte, infraction reconnue par le Stade Français lors de son appel, le Bureau fédéral demande de faire rejouer le match entre le Stade Français et les Expos d'Ermont 12U.

Les présentes décisions (points II, III et IV) sont susceptible d'appel dans les conditions de l'article 50 du règlement intérieur de la Fédération ci-après reproduites :

Les décisions du bureau portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le comité directeur fédéral uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement, dans les conditions ci-après :

V. *L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du comité directeur fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du présent règlement intérieur ;*

VI. *L'appel doit comporter la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le comité directeur n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini par le comité directeur, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Didier SEMINET
Président

Damien GUIONIE
Secrétaire général